



VILLE DE  
**Colombiers**

Mairie de Colombiers  
Carrefour des Droits de l'Homme  
34440 Colombiers  
04 67 11 86 00  
contact@ville-colombiers.fr  
www.ville-colombiers.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 23/12/2024

Délibération n° 2024/7/81/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX DU PORT DE PLAISANCE

**Date de la convocation : 16/12/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Emmanuelle GIOVANNONI, Antoine RUIZ, François BESSIÈRE, Laurence CHEROT, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

**Conseillers Municipaux Absents représentés :** M. Jean-Claude GARCIA a donné procuration à M. BOUSQUET Jean-François – Mme Fabienne BARBE a donné procuration à M. Thierry PUJOL – Mme Marion MONTESINOS a donné procuration à M. Erhan POLAT - M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. RIGATTIERI Pascal

**Conseillers Municipaux Absents excusés :** Mme Maryse LACOMBE

**Secrétaire de Séance :** M. Pascal RIGATTIERI

#### LE MAIRE,

**RAPPELLE** que les collectivités peuvent obtenir des aides financières pour les projets d'investissements entrant dans les dispositifs des financeurs.

**RAPPELLE** que le projet de rénovation énergétique intérieure de la salle du temps libre a reçu une subvention au titre du Fonds vert, dans le cadre global de la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Il convient de solliciter d'autres partenariats pour cet investissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400815-20241223-DELIB\_2024\_

**RAPPELLE** le projet de requalification des façades des 4 bâtiments du port qui est désormais arrêté au stade PROJET (PRO) après plusieurs ajustements pour tenir compte des observations des instances, notamment le Pôle canal.

Le projet concerne les travaux suivants :

- Suppression des artifices divers et épurer les façades
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, en double vitrage, Remplacement des portes et rideaux métalliques
- Isolation par l'extérieur pour les 2 bâtiments des copropriétés
- Mise en œuvre d'un nouveau bardage
- Reprise des enduits et finitions de revêtements
- Reprise des étanchéités, chéneaux, descentes de toit...
- Déplacements des blocs clim, ou insertion derrière des caches clim, selon bâtiments
- Création de supports pour l'accroche des enseignes

Pour la salle polyvalente du temps libre :

- Enlèvement des diverses modénatures de façades pour un traitement plus sobre
- Création d'un balcon filant devant les baies coté canal

Entre les Ateliers et l'aile Est :

- Installation d'un monte-personne pour la mise en accessibilité des étages.

Devant les 2 restaurants en rez de quai : suppression des éléments de protections ajoutés au fil du temps et réalisation de 2 pergolas identiques et symétriques

Le budget global des travaux pour l'ensemble des 4 bâtiments et de tous les propriétaires est arrêté au stade PRO au montant de 1 816 845 €HT.€HT.

Les travaux du projet des FACADES qui seront portés par la commune (pour ses bâtiments en propre et ses lots) correspondent au montant prévisionnel , stade PRO, de : **1 180 227 €HT € HT** complété par les honoraires de Maîtrise d'œuvre, Bureau de contrôle, SPS,.. soit une dépense prévisionnelle globale de **1 324 727 €HT**

La commune va déposer les permis de construire et d'aménager en début d'année 2025, et engager la consultation des entreprises de travaux.

Les budgets fiabilisés au stade PRO permettent de solliciter les partenaires financiers pour un accompagnement

Les travaux seront complétés par la rénovation thermique intérieure de la Salle du temps libre, pour un montant global Travaux et Honoraires **de 125 000€HT.**

En conséquence le montant des investissements pour l'ensemble des travaux sur les 4 bâtiments correspond à un montant global de **1 449 727 € HT, arrondi à 1 450 000 € HT.**

Les travaux seront réalisés en 2 phases, tout d'abord les Ateliers et les bâtiments en copropriété (fin 2025 et 2026) puis la Salle du temps libre (2026/2027)

**Considérant** que ces rénovations permettraient à terme de réaliser d'importantes économies d'énergie sur les bâtiments et donc une économie financière significative de fonctionnement.

**PROPOSE** au Conseil de solliciter une aide financière au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Conseil Départemental de l'Hérault.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400815-20241223-DELIB\_2024\_

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

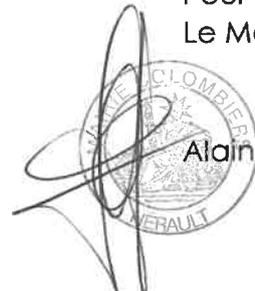
- **APPROUVE** à l'unanimité la nécessité de procéder à la rénovation énergétique des bâtiments communaux du port de plaisance (Salle du Temps Libre, Ateliers, aile Est et aile Ouest
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible pour aider au financement des travaux auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Conseil Départemental de l'Hérault.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document technique, administratif ou financier pour permettre le bon déroulement de ce projet.
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté
- **SOLLICITE** une dérogation exceptionnelle pour le démarrage des travaux avant notification des subventions



Le Secrétaire de séance  
Pascal RIGATTIERI

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 23/12/2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Alain CARALP

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application **Télérecours citoyens** qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400815-20241223-DELIB\_2024\_

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400815-20241223-DELIB\_2024\_